◆La prière accomplie avec les ablutions sèches est totalement valide.

ABÛ SA'ID AL-KHUDRÎ رضي الله عنه RAPPORTE :

DEUX HOMMES ÉTAIENT EN VOYAGE. L'HEURE DE LA PRIÈRE ARRIVA, ET COMME ILS N'AVAIENT PAS D'EAU, ILS SE PURIFIÈRENT AVEC UNE TERRE PURE ET ACCOMPLIRENT LA PRIÈRE. PUIS, ALORS QU'ILS ÉTAIENT TOUJOURS DANS LE TEMPS DE LA PRIÈRE, ILS TROUVÈRENT DE L'EAU. L'UN D'EUX RENOUVELA SES ABLUTIONS ET SA PRIÈRE, ET L'AUTRE NON. ILS VINRENT TROUVER LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ, LUI RAPPORTÈRENT CELA, ET IL DIT À CELUI QUI N'AVAIT PAS RENOUVELÉ : « TU AS APPLIQUÉ LA SUNNA ET TA PRIÈRE EST VALIDE. » ET IL DIT À L'AUTRE : « TU SERAS RÉTRIBUÉ DOUBLEMENT. »

📓Abû Dâwud (338) - Sahih Al-Albani.



السلفية منهج الصالحين

As-Salafiyya Minhaj as Salihin

112 – وَعَنْ أَبِي سَعِيْدٍ الْخُدْرِيِّ -رضي الله عنه- قَالَ: « خَرَجَ رَجُلَانِ فِي سَفَرٍ, فَحَضَرَتْ الصَّلَاةُ وَلَيْسَ مَعَهُمَا مَاءً، فَتَيَمَّمَا صَعِيدًا طَيِّبًا فَصَلَّيَا, ثُمَّ وَجَدَا الْمَاءَ فِي الْوَقْتِ، فَأَعَادَ أَحَدُهُمَا الصَّلَاةَ وَالْوُضُوءَ, وَلَمْ يُعِدِ الْآخَرُ, ثُمَّ أَتَيَا رَسُولَ اللَّهِ -صلى الله عليه وسلم- فَذَكَرَا ذَلِكَ لَهُ؟ فَقَالَ لِلَّذِي لَمْ يُعِدْ: أَصَبْتَ السُّنَّةَ وَأَجْزَأَتْكَ

صَلَاتُكَ، وَقَالَ لِلْآخَرِ: لَكَ الْأَجْرُ مَرَّتَيْنِ ». رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ والنَّسَائِيُّ (1).

أبو داود (338)، النسائي (433) (1).

112 – Abû Sa’id Al-Khudrî رضي الله عنه rapporte : Deux hommes étaient en voyage. L’heure de la prière arriva, et comme ils n’avaient pas d’eau, ils se purifièrent avec une terre pure et accomplirent la prière. Puis, alors qu’ils étaient toujours dans le temps de la prière, ils trouvèrent de l’eau. L’un d’eux renouvela ses ablutions et sa prière, et l’autre non. Ils vinrent trouver le Messager d’Allah ﷺ, lui rapportèrent cela, et il dit à celui qui n’avait pas renouvelé : « Tu as appliqué la Sunna et ta prière est valide. » et il dit à l’autre : « Tu seras rétribué doublement. » [Sahih] (1)

Enseignements du hadith :

1- L’absence d’eau est une des causes de la pratique des ablutions sèches, comme Allah ﷻ dit : « Si vous ne trouvez pas d’eau, alors purifiez-vous avec de la terre pure. »

2 – La permission de pratiquer les ablutions sèches avec tout type de sol, en raison de la généralité du hadith qui ne spécifie aucun type.

3 – Celui qui, en l’absence d’eau, accomplit ses ablutions sèches, puis trouve de l’eau après l’accomplissement de la prière, n’a pas à la renouveler. Sa prière est valide et il aura appliqué la Sunna, comme l’a dit le Prophète ﷺ, et c’est là l’avis des quatre imams.

4 – Il n’est pas nécessaire de prendre son temps et d’attendre la fin du temps de prière. Lorsque débute le temps d’accomplissement de la prière et qu’on n’a pas d’eau, on peut prier, et il n’est pas obligatoire de retarder la prière jusqu’au dernier moment et jusqu’à perdre espoir de trouver de l’eau. Mais si on pense que l’on va trouver de l’eau, il n’y a pas de mal à retarder l’accomplissement de la prière, ainsi on a le choix. (2)

5 – Celui qui a renouvelé sa prière a deux récompenses : celle de la prière accomplie avec les ablutions sèches, et celle de la prière accomplie avec l'eau, mais accomplir ce qui est Sunna est meilleur que les deux récompenses. [Et la pratique de la Sunna est meilleure que la multitude des oeuvres.] (3)

6 – Les savants ont divergé quant à la permission d'accomplir les ablutions sèches avec tout ce qui est à la surface de la terre. Ash-Shafi'î et Ahmad ont été d'avis qu'on ne peut les pratiquer qu'avec la terre sur laquelle on trouve de la poussière, et ils ont donné pour argument à cela la Parole d'Allah : « passez-en sur vos visages et vos mains » et avec la terre sur laquelle on ne trouve pas de poussière ne s'attache aux mains, donc il n'est pas permis de l'utiliser pour accomplir les ablutions sèches. Ils ont aussi argumenté par le hadith de Hudhayfah dans lequel la terre (Turbah) est mentionnée.
Quant à Abû Hanîfah et Malik, ils ont été d'avis qu'il est permis d'accomplir les ablutions sèches avec tout ce qui est

à la surface de la terre, qu'il y ait ou non de la poussière, comme le sable, les cailloux, les marais, ce qui est humide, sec, brûlé, les pierres, l'herbe, les arbres, les paillasses, les animaux et autres. Ils n'ont rien excepté de ce qui était à la surface de la terre. C'est l'avis de Shaykh Al-Islam Ibn Taymiyyah et Ibn Al-Qayyim, et l'ensemble des Textes indique qu'il est permis d'accomplir les ablutions sèches avec tout ce qui se trouve à la surface de la terre. Shaykh Ar-Râjihî dit : Certains savants ont conditionné la pratique des ablutions sèches par le fait qu'elles soient accomplies avec de la terre (At-Turâb) comme cela apparaît dans le hadith, et c'est celle qui comporte de la poussière, comme la terre des champs, et cela est meilleur et plus sûr, si cela est possible. Si on ne trouve pas de terre, on pratique les ablutions sèches avec tout ce qu'on trouve à la surface de la terre comme sable ou pierre, car Allah ﷻ dit : « Craignez Allah autant que vous le pouvez. » (4) De même, celui qui ne peut accomplir les ablutions sèches en raison du fait qu'il soit malade, enchaîné ou crucifié, prie dans l'état dans lequel il se trouve. (5)

📚 **Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh ع Abd Allah Al-Bassam vol.1 p.150 à 152.**

(1) Abû Dâwud (338).

(2) Tas-hil Ai-IIman (1/309).

(3) Fath Dhi-l-Jalal wa-l-Ikram (1/666).

(4) Sourate At-Taghabun, v.16.

(5) Al-Ifham, (1/78).